



Rétractation CDI avant prise de poste

Par **Glaadix**, le **08/08/2019** à **12:35**

Bonjour à tous,

J'ai reçu une offre de travail de la part d'une entreprise A pour prise de poste début septembre. Néanmoins, j'ai une entreprise B qui m'intéresse davantage et me propose des entretiens à partir de la semaine prochaine.

Donc je voulais savoir, si je signe le CDI pour l'entreprise A, et que l'entreprise B me propose finalement le poste, pourrais-je me rétracter auprès de l'entreprise A sans avoir eu pris le poste auparavant ? (sans avoir de problème pas la suite)

Dans l'attente de votre retour,

Cordialement,

Par **Lag0**, le **08/08/2019** à **15:23**

Bonjour,

En théorie, il n'existe pas de "droit de rétractation" après signature d'un CDI. Si le CDI est accompagné d'une période d'essai, il est toujours possible de la rompre, mais pour cela, il

faut avoir commencé à travailler.

Par **Glaadix**, le **08/08/2019** à **16:32**

Merci pour votre retour.

Par conséquent, même si je n'ai pas encore commencé à travailler dans l'entreprise A (mais CDI signé), que peut-il se passer si je l'informe que finalement je ne viendrais pas car l'entreprise B propose mieux ?

Dans l'attente de votre retour,

Cordialement,

Par **morobar**, le **08/08/2019** à **17:35**

Bjr,

En pratique pas grand chose.

Mais en théorie l'employeur évincé pourrait prétendre aux indemnités établies et justifiées quelqu'en soit le montant.

Pour commencer les frais de recherche.

Pour finir le salaire d'un intérimaire en attendant votre arrivée.